



SIAEP de CONDOM CAUSSEUS
14 Grand Rue
32100 CAUSSEUS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

**Applicables aux réseaux destinés à être
intégrés dans le domaine public**

19/10/2022

Table des matières

| | |
|---|----|
| I – PREAMBULE | 4 |
| I.1 – Domaine d’application | 4 |
| I.2 – Procédure d’instruction | 4 |
| I.2.1 Projet d’urbanisme | 4 |
| I.2.2 Démarches préalables aux travaux..... | 4 |
| I.2.3 Suivi des travaux | 5 |
| I.2.4 Réception des travaux et intégration au patrimoine public | 5 |
| I.2.5 Intégration après mise en service | 5 |
| I.3 – Conditions financières | 6 |
| II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET | 6 |
| III – CLAUSES TECHNIQUES | 7 |
| III.1 – Conditions de service | 7 |
| III.2 – Assainissement Eaux Usées | 8 |
| III.2.1 Canalisations gravitaires..... | 8 |
| III.2.2 Ouvrages annexes | 8 |
| III.2.3 Postes de relevage | 9 |
| III.2.4 Les branchements..... | 10 |
| III.3 – Alimentation Eau Potable | 11 |
| III.3.1 Les canalisations d’ossature..... | 11 |
| III.3.2 Robinetterie et pièces de raccord | 11 |
| III.3.3 Appareils de régulation et de protection..... | 11 |
| III.3.4 Les regards..... | 12 |
| III.3.5 Têtes de bouche à clé | 12 |
| III.3.6 Branchements | 12 |
| III.3.7 Les disconnecteurs | 13 |
| III.3.8 La défense incendie..... | 13 |
| IV – Exécution des travaux | 13 |
| V – Réception des travaux | 14 |
| V.1 Assainissement Eaux Usées | 14 |
| V.1.1 Epreuve d’étanchéité | 14 |
| V.1.2 Examen du réseau par caméra vidéo..... | 14 |
| V.2 Alimentation en Eau Potable | 15 |
| V.2.1 Rinçage de la conduite | 15 |
| V.2.2 Epreuve des canalisations | 15 |
| V.2.3 Contrôle sanitaire | 15 |

| | |
|--------------------------------------|----|
| VI – Récolement/Réception..... | 16 |
| VI.1– Réseaux d’assainissement | 16 |
| VI.2 – Réseaux d’eau potable | 17 |
| VII – Mesures correctives | 17 |
| VIII – Délai de garantie..... | 18 |
| ANNEXES | 19 |

I – PREAMBULE

I.1 – Domaine d'application

Conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public doit résulter d'une affectation prononcée par le Comité Syndical du SIAEP de Condom-Caussens.

Les dispositions du présent document, approuvé par délibération du Comité syndical en date du 19 octobre 2022, fixent :

- les conditions d'exécution des travaux de pose des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif aux pétitionnaires et bénéficiaires, publics ou privés, d'une autorisation de construire ou de lotir, dans le cadre d'opérations immobilières, lotissements, aménagements de zones à des fin d'habitation ou d'activité industrielle,
- les modalités de contrôle des travaux et de prise en charge des dits réseaux par le SIAEP de Condom-Caussens.

I.2 – Procédure d'instruction

I.2.1 Projet d'urbanisme

Il est vivement conseillé aux aménageurs publics ou privés de contacter la Collectivité compétente en urbanisme avant d'entreprendre tout projet d'aménagement urbain pour respecter les modalités techniques en vue d'intégrer les équipements de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées

- Communes de Beaucaire, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Ligardes, Maignaut Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint Orens Puy Petit, Saint Puy, Valence sur Baïse : **Communauté de Communes de la Ténarèze – Service urbanisme** – Quai Laboupillère 32100 CONDOM tél : 05.62.28.73.53
- Communes de Berrac, Mas d'Auvignon, Puy Roquelaure, Terraube : **Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise – Service urbanisme** – 8, avenue Pierre de Coubertin 32500 FLEURANCE tél : 05.62.64.22.55
- Commune de Ayguetinte : **Direction Départementale des Territoires du Gers – Service ADS** – 19 place de l'Ancien Foirail 32007 AUCH CEDEX tél : 05.62.61.46.46

I.2.2 Démarches préalables aux travaux

- l'aménageur dépose un dossier de projet auprès du SIAEP de Condom Caussens, 14, Grand Rue 32100 CAUSSENS ou courriel : siaep.condomcaussens@orange.fr
(bordereau de constitution du dossier projet – ANNEXE 1 et demande de rétrocession des réseaux – ANNEXE 3)

- DICT : Dépôt d'une déclaration d'intention de commencement des travaux par l'entreprise chargée des travaux au minimum 10 jours avant la date de début des travaux / chantier sur le site www.reseaux-et-canalisation.fr

I.2.3 Suivi des travaux

L'aménageur

- convoque le Syndicat (qui se charge d'inviter le concessionnaire du service en cas de besoin)
 - o à la réunion de lancement du chantier
 - o aux réunions d'avancement des travaux et, a minima,
 - à l'occasion des tests de pression
 - lors de croisement d'ouvrages
 - lors des phases de tranchées non remblayées
- transmet les comptes rendus des réunions de chantier à : siaep.condomcaussens@orange.fr

Le syndicat ou ses représentants, ainsi que les concessionnaires, ont libre accès au chantier pour exercer leurs missions.

I.2.4 Réception des travaux et intégration au patrimoine public

Le Syndicat

- est invité à la réception des ouvrages et peut émettre des réserves à consigner au PV lors des opérations préalables à la réception
- contrôle la conformité des travaux : il est fait obligation à l'aménageur de transmettre à cet effet le dossier de réception
(bordereau de constitution du dossier réception – ANNEXE 2)
- contrôle la conformité des branchements

L'aménageur fait ensuite sa demande de raccordement du réseau privé au réseau public.
(demandes de raccordement aux réseaux eau potable et/ ou assainissement collectif – ANNEXES 4 et 5)

I.2.5 Intégration après mise en service

Dans le cas où la demande de prise en charge serait faite après la mise en service et l'utilisation des réseaux, un nouveau contrôle par caméra sera effectué, les frais étant à la charge du propriétaire des installations ou de son représentant légal.

La prise en charge ne pourra avoir lieu que si les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation.

Pièce à fournir

- Le dossier de réception/récolement

I.3 – Conditions financières

Les travaux d'assainissement eaux usées et d'alimentation en eau potable à l'intérieur de l'aménagement sont à la charge de l'aménageur.

Les travaux de raccordement aux réseaux publics d'assainissement eaux usées et d'alimentation en eau potable seront réalisés par le Syndicat avec une participation financière de l'aménageur.

L'aménageur devra s'acquitter des participations suivantes :

Eau potable : - Participation aux frais de raccordement

Assainissement eaux usées : - Participation aux frais de raccordement
- Participation au financement de l'assainissement (PFAC)

Si les besoins du projet nécessitent un aménagement ou une modification des ouvrages existants (ex : extension ou renforcement des réseaux, poste de relevage ...), les travaux d'amélioration seront réalisés par le Syndicat. Le plan de financement de ces travaux sera élaboré selon les règles syndicales.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET

En phase de projet, l'aménageur, Maître d'Ouvrage de l'opération, devra communiquer au Syndicat un dossier comprenant :

- le bordereau de dépôt
- le cas échéant, la demande de rétrocession des réseaux, à l'issue des travaux
- le cas échéant, une copie de l'autorisation d'aménager ;
- une copie de l'avis du SDIS relatif à la défense incendie ;
- la liste des intervenants (maître d'œuvre, entreprises chargées des travaux) ;
- le planning prévisionnel des travaux ;
- documents graphiques :
 - o un plan de situation au 1/2000 notifiant la position du terrain, les voies de desserte et l'implantation des réseaux.
 - o un plan d'implantation au 1/500 ou 1/200 indiquant selon les normes
 - du fascicule 70 du CCTG : le positionnement des collecteurs, des regards, des bouches d'égout, des branchements et tout autre ouvrage d'assainissement.
 - du fascicule 71 du CCTG pour les réseaux d'eau potable : la position des canalisations, des regards, des vannes, des branchements et tous autres ouvrages d'eau potable.

- *un profil en long au 1/100* où seront reportés les côtes de chaussées et terrains, les cotes des radiers des collecteurs existants ou projetés par le Syndicat prévus pour les raccordements, les côtes du projet du réseau, les distances partielles et cumulées, les pentes, le diamètre des canalisations, la position des regards de visite, la nature des matériaux. Toutes les côtes seront rattachées au nivellement général de France (NGF).
- une note descriptive des ouvrages :
 - * les notes de calcul des dimensionnements des réseaux réalisées par les bureaux d'études missionnés,
 - * un quantitatif des ouvrages (canalisations, vannes, raccords, vidanges, ventouse, regards, poste de relevage...),
 - * pour les canalisations : les diamètres intérieurs et extérieurs, nature, classe de pression, longueur des tronçons
 - * les techniques de pose : coupe type de tranchée, écartement des réseaux.
- le présent cahier des charges approuvé.

Un exemplaire de ce dossier sera retourné au pétitionnaire avec l'avis du Syndicat sur ce projet dans **un délai d'un mois** après réception du dossier complet.

Toute modification du projet initial devra faire l'objet d'un nouvel avis du Syndicat.

III – CLAUSES TECHNIQUES

III.1 – Conditions de service

- Le réseau d'assainissement est de type séparatif.
- Les canalisations d'assainissement recevront des effluents d'origine domestique.
- Les canalisations d'eau potable véhiculeront de l'eau traitée dans l'une des stations de traitement du Syndicat.
- D'une façon générale, les matériaux et fournitures proposés devront être conformes :
 - * aux normes en vigueur à la date de l'établissement du dossier (Code de la santé publique articles R1321-48 et R1321-49)
 - * aux dispositions du CCTG applicables aux marchés publics de travaux (fascicules 70 et 71)
 - * et être compatibles avec les ouvrages du Syndicat.

III.2 – Assainissement Eaux Usées

III.2.1 Canalisations gravitaires

- Les canalisations seront situées sous le domaine public, dans l'axe de la demi-chaussée.
- Conformément à la circulaire 77-284, les canalisations d'ossature n'auront jamais un diamètre inférieur à 200 mm pour les réseaux d'eaux usées séparatifs.
- La pente des canalisations principales ou des collecteurs ne sera pas inférieure à 5/1000.
- Sauf cas particulier, les conduites seront établies à une profondeur minimale de 0.8m, depuis la surface du sol à la génératrice supérieure.
- Un grillage avertisseur de couleur marron sera placé à 0.3m au-dessus du bord supérieur du tuyau.

III.2.2 Ouvrages annexes

- Les regards seront placés dans l'axe des collecteurs. De type préfabriqué, ils seront indifféremment en béton ou en polyéthylène de diamètre 1000 mm. Ils devront être d'une étanchéité parfaite.
- Les regards seront distants de 80 m maximum et seront posés au changement de direction, de pente, de diamètre ou aux points de réunion de plusieurs collecteurs.
- Des colonnes de chute pour les branchements particuliers seront aménagées pour toute chute de hauteur supérieure à 0.3 m et pourvues d'une ouverture permettant le tringlage.
- Les fonds de regards béton seront lissés. Le raccordement des cunettes devra permettre un débit optimal.
- Les regards de visite ne seront pas équipés d'échelons d'accès.
- Les tampons de couverture de diamètre 600 mm seront en fonte ductile, conformes à la norme NFP 98-312 avec cadre à sceller sur l'élément de tête du regard.
- Ils devront résister à une charge supérieure à 400 KN.
- Le tampon devra reposer sur un jonc en polyéthylène disposé au fond de la feuillure du cadre.
- L'ouverture du tampon se fera par une encoche positionnée sur le cadre. Tout système de verrouillage est à exclure.
- Les tampons comportant des alvéoles destinées à recevoir du béton, goudron ou asphalte sont proscrits.
- Le tampon ne devra pas comporter d'aération.

III.2.3 Postes de relevage

Les postes de relevage en béton sont proscrits. L'ensemble des éléments suivants est à prévoir avec la mise en place du poste :

Génie civil - Hydraulique

- Aire bétonnée recevant le socle pour la potence
- Branchements AEP et EDF.
- 1 fourreau TELECOM en attente entre l'armoire et le point de livraison indiqué par Orange
- Potence en acier galvanisé avec un treuil et une poulie (*certificat d'épreuve réalisé sur site*)
- 1 vanne d'isolement en tête du PR
- Une grille antichute
- Chambre des vannes indépendante munie d'une vidange vers le PR, équipée comme suit :
 - * 2 Clapets à boule
 - * 2 vannes à passage direct
 - * 1 vanne de vidange à passage direct
 - * 1 conduite de vidange du refoulement en PVC
- Panier dégrilleur en résine ou inox, monté sur glissières inox (ou berceau fixe en résine)
- Les équipements : barres de guidage, chaîne de levage et panier dégrilleur seront en inox 316L
- Intégralité de la visserie en inox

Equipements électromécaniques

- Les pompes :
 - * 2 pompes à passage intégral montées sur pied d'assise avec barres de guidage et chaînes de levage.
 - * Fixation des câbles avec pinces d'ancrage
 - * Démarrage des pompes par un système de régulation ultrasons ou piézométrique (poires de niveau en secours). Démarrage en alternance avec inversion à chaque cycle. Les deux pompes doivent pouvoir fonctionner en simultané (débit de pointe) et en secours l'une de l'autre.
- Une armoire électrique et un coffret de protection comprenant :
 - * 1 éclairage intérieur
 - * 1 sectionneur général
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA
 - * 1 réenclencheur automatique de disjoncteur
 - * 1 transformateur de sécurité 220/380/24 v (commandes et signalisations)
 - * Protection des circuits amonts/avals par coupe circuit du transformateur

- * 1 parafoudre
 - * 1 prise de terre générale
 - * 1 bornier clairement repéré
 - * 1 voyant de défaut général rouge en façade du coffret de protection
 - * 1 voyant de mise sous tension en façade du coffret de protection
 - * 1 coffret de télésurveillance compatible avec le système de l'exploitant
- Accessoires de signalisation sur façade de l'armoire à l'intérieur du coffret de protection :
- * un compteur horaire par pompe
 - * Voyants de fonctionnement et défaut par pompe
 - * Ampèremètre pompes
 - * Commutateurs permettant les choix de fonctionnement (marche automatique, forcée ou arrêt)
 - * Voltmètre
 - * 1 prise en 220V
 - * 1 prise de courant 24V
 - * 1 résistance chauffante avec thermostat
 - * 1 relais pour la protection contre l'inversion ou l'absence de phase, la surintensité, les courts circuits, les désamorçages et marche à vide.
 - * 1 télérupteur

III.2.4 Les branchements

Un branchement par futur abonné, réservé exclusivement aux eaux usées, placé sur le domaine public, près du mur de clôture ou de façade, au droit de l'immeuble raccordé.

Le regard sera de type passage direct avec cunette incorporée ou similaire de diamètre minimum de 250mm et peut varier en fonction de la profondeur. La côte au fil d'eau du fond du regard sera à une profondeur maximale de 0.8m sauf cas particuliers. Toute réhausse doit assurer une étanchéité parfaite. Les cheminées de visite en attente du scellement du tampon hydraulique seront temporairement obstruées par un obturateur en caoutchouc.

Dans l'attente du raccordement de l'abonné, il sera systématiquement laissé en attente une amorce de raccordement, bouchonnée, capable de résister à la pression d'essai.

Le raccordement des branchements sur les canalisations de collecte se fera exclusivement par l'un des procédés suivants :

- * Té de branchement à 67°30
- * Dans un regard de visite (10 cm au-dessus du fil d'eau) par un perçage à la scie cloche, l'étanchéité avec le regard étant assurée par un joint souple adapté.

III.3 – Alimentation Eau Potable

III.3.1 Les canalisations d'ossature

Les matériaux :

D'une manière générale, les conduites principales d'un diamètre intérieur supérieur ou égal à 100mm seront en fonte ductile 2 GS et en PVC rigide (16 bars) à emboîtement dès 50mm. Pour les diamètres inférieurs à 50mm, le polyéthylène sera la norme.

Implantation :

Les conduites devront avoir une charge minimale comprise entre 1.00 et 1.20m du fil d'eau du caniveau. L'implantation se fera à 1.00m des bordures de trottoir et devra respecter la norme NF P 98.332 qui régit la distance entre les différents réseaux et fixe les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux. La pose sous trottoir, les traversées d'espaces verts, le passage sous revêtements particuliers (béton, pavés...) est à éviter.

Les butées de pièces spéciales (coudes, tés, plaques pleines...) seront en béton. Le coffrage devra permettre un accès aux brides éventuelles.

Un grillage de couleur bleue sera disposé à 0.3m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

III.3.2 Robinetterie et pièces de raccord

Tous les robinets vannes seront à opercules caoutchouc du type bride-bride à joints autobutés, fermeture à gauche. Ils devront résister à une pression de 16 bars. Toutes les pièces spéciales seront en fonte ou en laiton. Les pièces de raccordement en PVC collé sont proscrites.

III.3.3 Appareils de régulation et de protection

Des ventouses seront placées aux points hauts des réseaux. Elles seront d'un modèle agréé de type multifonctions, placées dans un regard (Cf. III.2.4).

Dans cet esprit, des vidanges seront prévues aux points bas.

Toute canalisation d'antenne devra être équipée à son extrémité d'une vidange ou d'une purge, raccordée au réseau d'eau pluvial ou dans un regard étanche si besoin.

Les réducteurs de pression, MONOSTAB ou HYDROSTAB, seront placés dans une chambre spécifique, devant permettre sa bonne maintenance et accessible par un regard (Cf. III.2.4).

III.3.4 Les regards

Ces regards devront avoir un diamètre supérieur à 1m. En règle générale, son dimensionnement devra permettre tout démontage des pièces et équipements prévus à l'intérieur.

Dans le cas où des robinets vannes seraient placés dans les chambres et qu'ils ne soient pas directement accessibles par le tampon de visite, ils devront être équipés d'une tige allonge dont l'extrémité débouchera dans une tête de bouche à clé scellée dans la dalle.

Les tampons seront en fonte ductile, diamètre 600mm, conforme à la norme NF P 98312 avec cadre à sceller sur l'élément de tête du regard.

Tout système de verrouillage est à exclure. Les tampons comportant les alvéoles destinés à recevoir du béton, goudron ou asphalte sont proscrits.

Le tampon ne doit comporter aucun orifice d'aération.

III.3.5 Têtes de bouche à clé

Les têtes de bouches à clé seront réglables et de série lourde. Elles devront respecter la norme suivante :

- Hexagonales pour les robinets vannes ou robinets ¼ tour pour le sectionnement
- Carrées pour les vidanges et purges
- Rondes pour les robinets vannes ou robinets ¼ tour pour les branchements

III.3.6 Branchements

Il sera prévu un branchement par futur abonné au droit de chaque immeuble.

La section des branchements et la position des compteurs seront définies lors de l'étude initiale de l'aménagement. Il sera primordial d'anticiper un accès facile pour la relève.

L'aménageur devra réaliser à sa charge les branchements à l'exception de la pose du compteur qui sera posé par l'exploitant du réseau. En cas de reprise d'un branchement existant, celui-ci sera exécuté par le Syndicat.

Nature des canalisations :

- ≤ 40mm : PVC ou PE, PN16
- 50mm<diam>100mm : PVC à joint
- >100mm : fonte ductile

Composition du branchement :

- Un collier de prise en charge ou té si diamètre canalisation < 60mm

- Le cas échéant, un robinet de prise tournant sphérique, manœuvrable ¼ tour, fermeture sens anti-horaire permettant un raccordement au tuyau du branchement par serrage.
- La canalisation de branchement nécessaire pour arriver au compteur, tant sur le domaine public que privé.
- L'ensemble du dispositif de comptage, abrité dans un coffret monobloc avec fond associé et couvercle fonte 125KN, de dimensions minimales 500x300x400mm de profondeur, comprenant :
 - * Le robinet d'arrêt avant compteur ¼ tour inamovible
 - * Une manchette en attente du compteur (170 pour DN15)
 - * Le clapet antipollution NF EA muni de 2 robinets de purge

NB : Dimensionnements pour les compteurs de DN15 et 20. En fonction du passage, des résistances de tampons supérieures peuvent être nécessaires.

III.3.7 Les disconnecteurs

Ils seront obligatoires sur tout branchement de section supérieur ou égal à 50mm ou sur tous les branchements susceptibles de refouler une pollution. Ils seront de type II à zone de pression réduite contrôlable. Les robinetteries d'isolement et le filtre seront installés, afin de permettre leur contrôle réglementaire.

Le disconnecteur sera disposé dans un regard avec drainage. La taille du regard devra être suffisante pour permettre une maintenance aisée des appareils. La position du disconnecteur dans le regard sera réalisée conformément à la réglementation.

III.3.8 La défense incendie

Le SIAEP de Condom Caussens n'est pas compétent en matière de défense incendie.

Le Syndicat se réserve le droit de refuser les travaux nécessaires à la défense incendie si ceux-ci mettent en péril la qualité du service d'Alimentation d'Eau Potable.

IV – Exécution des travaux

De manière générale, les travaux seront réalisés en application des règles et prescriptions prévues dans le C.C.T.G., fascicules 70 et 71.

Le Syndicat se réserve le droit de regard et de contrôle de l'exécution des travaux.

En conséquence, ses représentants ou ceux de ses exploitants auront libre accès au chantier et seront habilités à émettre, auprès du pétitionnaire, des avis ou observations sur la façon

dont les travaux sont exécutés, afin qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions réglementaires.

Lors des travaux de réfection provisoire et définitive de la chaussée, et avant la demande de classement dans le domaine public, il sera procédé à une mise à niveau des regards compteurs et de branchement, des tampons des regards de visite et des bouches à clé.

- Les regards d'assainissement devront être accessibles et ouverts
- Les bouches à clé et les pièces spéciales seront visibles et manœuvrables

V – Réception des travaux

Par dérogation aux fascicules 70 et 71 et conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994, les essais seront réalisés par un organisme indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité COFRAC, selon les normes NF EN 1610 et NF EN 805.

V.1 Assainissement Eaux Usées

V.1.1 Epreuve d'étanchéité

Les tests des canalisations principales seront réalisés selon la norme NF EN 1610.

Au préalable, il sera réalisé un curage complet du réseau par un véhicule hydrocureur. Les épreuves seront effectuées à l'air après remblai total des fouilles et avant l'exécution du revêtement définitif.

Ils doivent être réalisés tronçon par tronçon sur l'ensemble du réseau réalisé. Les coûts sont à la charge exclusive du lotisseur.

Pour chaque épreuve, un procès-verbal sera établi, dans lequel il sera consigné :

- Le protocole de test d'étanchéité suivi
- L'identification des tronçons, des regards et branchements testés, par rapport au plan de récolement
- Les résultats des tests

Les canalisations de refoulement seront testées conformément aux protocoles définis pour les conduites sous pression d'eau potable selon la norme NF EN 805.

Lorsque les tests sont négatifs, l'aménageur reprend à sa charge la réparation du tronçon concerné et l'essai de conformité supplémentaire du tronçon concerné.

V.1.2 Examen du réseau par caméra vidéo

A l'issue des essais d'étanchéité, un examen par caméra sera effectué sur l'ensemble du réseau par une entreprise qualifiée.

Un rapport de l'inspection télévisée sera communiqué au Syndicat. Dans l'hypothèse où des malfaçons seraient constatées, le Syndicat fixera alors les modalités de mise en conformité de l'installation.

A l'issue des travaux de reprise, l'entrepreneur aura en charge les frais d'un nouveau contrôle par caméra des tronçons repris.

V.2 Alimentation en Eau Potable

V.2.1 Rinçage de la conduite

En fin des travaux, le Syndicat pourra mettre à disposition de l'eau potable en un point précis, préalablement défini, pour effectuer les essais des canalisations.

V.2.2 Epreuve des canalisations

Les canalisations doivent être éprouvées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces opérations sont faites par une entreprise indépendante, au frais de l'aménageur. L'épreuve sera conforme à la norme NV EN 805. *De façon générale, l'épreuve sera égale à 1.5 fois la pression de service avec un minimum de 10 bars pendant 30mm.*

V.2.3 Contrôle sanitaire

Les canalisations et appareils en liaison avec le réseau d'eau potable, toutes les fournitures et ingrédients utilisés ne devront pas être susceptibles de causer la moindre pollution, soit physique, soit chimique, soit bactériologique et devront avoir l'agrément Qualité Alimentaire norme NF-(En référence à l'article 70 du CCTG – fascicule 71-Norme NF EN 805 et Circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 15 Mars 1962)

- Les tuyaux et pièces doivent être propres en fouille
- Lavage intérieurement au moyen de chasse d'eau jusqu'à ce qu'il sorte une eau claire de la conduite, au minimum 2 fois le volume de la conduite
- Injection de peroxyde d'hydrogène (250mg/l pendant 6h) ou chlore (10mg/l pendant 24h) selon les normes susvisées en référence. **Quel que soit le produit biocide utilisé, la consommation du désinfectant ne doit pas être supérieure à 25% en aval du tronçon à la quantité injectée.**
- Désinfection durant un temps normalisé
- Rinçage abondant du réseau. A l'issue du rinçage la turbidité ne doit pas être supérieure de plus de 0.5NFU à l'eau du réseau d'alimentation et le chlore mesuré à +- 0.3mg/l.

Les prélèvements et analyses sont à réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement sur un échantillon ayant séjourné au moins 6 h dans la canalisation.

Les raccordements des nouvelles conduites en eau ne pourront avoir lieu qu'après l'obtention des résultats positifs des analyses, transmis au Syndicat.

VI – Récolement/Réception

A l'issue des travaux, l'aménageur remet au SIAEP, le dossier de réception des réseaux.

VI.1– Réseaux d'assainissement

Ce dossier sera conforme à l'article 6.2.1 du fascicule 70, et comprendra :

- Plan d'implantation à l'échelle du projet, généralement 1/200^e ou 1/500^e, et profil en long général des travaux exécutés et déplacements de réseaux.
- Plan de repérage des ouvrages en coordonnées Lambert, au format PDF et shape. Le plan sera accompagné du repérage des ouvrages par triangulation par rapport à des repères fixes pour les besoins d'exploitation avec les indications :
 - * des limites d'emprises de la voie ou du passage, l'amorce des limites séparatives des niveaux, limites de chaussées.
 - * du nivellement des fils d'eau des canalisations et des tampons en NGF
 - * des caractéristiques nature, diamètre, classe des canalisations.
 - * des appareils divers
 - * de toutes les pièces spéciales pour les regards et les branchements
- Croquis côté au 1/20^e des sections particulières
- Croquis des branchements
- Pour le poste de relevage : débit, consommation électrique et test d'épreuve sur site de la potence
- Procès-verbal des essais et contrôles (étanchéité, contrôle de compactage, et l'examen télévisuel)
- les actes notariés établissant, le cas échéant, les servitudes :

Tout ouvrage situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet, au profit du Syndicat d'une cession gratuite ou d'une servitude de passage axée sur les collecteurs, de manière à en garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux. Ces passages auront une largeur d'emprise de 1 à 1.50m par rapport aux piédroits extérieurs des collecteurs existants, avec un minimum de 2m par rapport à l'axe de ceux-ci. Pour les voiries privées, des servitudes de même nature seront établies.

VI.2 – Réseaux d'eau potable

Ce dossier sera conforme à l'article 6.2.1 du fascicule 71 et comprendra :

- Note de calcul du dimensionnement des canalisations.
- Plan d'implantation à l'échelle du projet, généralement 1/200^e ou 1/500^e et profil en long général des travaux exécutés et déplacements de réseaux.
- Plan de repérage des ouvrages en coordonnées Lambert, au format PDF et shape. Le plan sera accompagné du repérage des ouvrages par triangulation par rapport à des repères fixes pour les besoins d'exploitation avec les indications :
 - * des limites d'emprises de la voie ou du passage, l'amorce des limites séparatives des niveaux, limites de chaussées
 - * du nivellement des fils d'eau des canalisations et des tampons en NGF
 - * des caractéristiques nature, diamètre, classe des canalisations
 - * des appareils divers
 - * de toutes les pièces spéciales : tés, coudes, cônes, plaques pleines, robinets vannes, vidanges, purges.
- Croquis côté au 1/20^e des sections particulières
- Croquis des branchements
- Procès-verbal des essais et des contrôles (test pression, potabilité, et contrôle compactage).
- les actes notariés établissant, le cas échéant, les servitudes :

Tout ouvrage situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet, au profit du Syndicat d'une cession gratuite ou d'une servitude de passage axée sur les collecteurs, de manière à en garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux. Ces passages auront une largeur d'emprise de 1 à 1.50m par rapport aux piédroits extérieurs des collecteurs existants, avec un minimum de 2m par rapport à l'axe de ceux-ci. Pour les voiries privées, des servitudes de même nature seront établies.

VII – Mesures correctives

Le Syndicat pourra faire procéder, après une mise en demeure à la déconnexion du réseau privé dans les cas suivants :

- Le réseau privé n'est pas conforme au cahier des charges du Syndicat.

- Les dispositions du réseau ou des installations apportent des perturbations dans le bon fonctionnement du service de distribution d'eau ou d'assainissement des effluents.
- L'aménageur n'assure pas le règlement des dépenses qui lui incombent.

VIII – Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux est fixé à douze mois à compter de la date du procès-verbal d'avis de conformité des travaux, ***sauf constatation d'un défaut de non-respect des présentes prescriptions, auquel cas le maître d'ouvrage sera tenu responsable de tout incident sur le réseau et ses équipements.***

Pendant la durée de la garantie, l'aménageur, et non l'entreprise ayant exécuté les travaux, est tenu de faire remédier, à ses frais exclusifs, aux défauts qui pourraient être constatés dans les installations.

En cas de non-exécution, les réparations jugées nécessaires seront effectuées aux frais et risques de l'aménageur sans que celui-ci puisse prévaloir de quelque cause que ce soit.

Approuvé le :

Signature :

ANNEXES

- ANNEXE 1 : bordereau de constitution du dossier projet
- ANNEXE 2 : bordereau de constitution du dossier réception
- ANNEXE 3 : demande de rétrocession des réseaux
- ANNEXE 4 : demande de raccordement au réseau d'eau potable
- ANNEXE 5 : demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif



DOSSIER PROJET

BORDEREAU DE CONSTITUTION

Description du projet :

.....

.....

*Nombre de lots :

*Terrains détachés :

Demande de rétrocession des réseaux :

Oui

Non

Si oui, joindre le courrier en annexe

Liste des pièces à fournir :

Copie de l'autorisation d'&ménager, le cas échéant

Copie de l'avis du SDIS relatif à la défense incendie

Liste des intervenants (maître d'œuvre, entreprises chargées des travaux)

Planning prévisionnel des travaux

1 plan de **situation** au 1/2000

1 plan d'**implantation** au 1/500 ou 1/200

1 **profil en long** au 1/100

Note descriptive des ouvrages

Cahier des charges approuvé

Déposé le :

Signature :

Demande de rétrocession des réseaux :

Oui Non

Si oui, joindre le courrier en annexe

Liste des pièces à fournir : ASSAINISSEMENT

- Plan d'**implantation** au 1/500 ou 1/200
- Plan de repérage des ouvrages
- Croquis côté au 1/20^e des sections particulières
- Croquis des branchements
- Poste de relevage : débit, consommation électrique et test d'épreuve sur site de la potence
- Procès-verbal des essais et contrôles
- Actes notariés (avec servitudes)

Liste des pièces à fournir : EAU POTABLE

- Note calcul dimensionnement canalisations
- plan d'implantation 1/200^e ou 1/500^e
- Profil en long général des travaux
- Plan de repérage des ouvrages
- Croquis côté au 1/20^e des sections particulières
- Croquis des branchements
- Procès-verbal des essais et des contrôles
- Actes notariés (servitudes)



à

Monsieur le Président
SIAEP de CONDOM CAUSSENS
14, Grand Rue
32100 CAUSSENS

Monsieur le Président,

Je demande, par la présente, la rétrocession au SIAEP de CONDOM-CAUSSENS des réseaux d'eau potable et/ou assainissement collectif du projet d'aménagement suivant :

à l'issue des travaux d'aménagement et sous réserve de leur conformité au cahier des charges fourni.

Fait à _____, le _____

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE**

PROPRIETAIRE

MANDATAIRE

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Nom & prénom : | Nom & prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Tél. privé : | Tél. privé : |
| Tél. bureau : | Tél. bureau : |

SITUATION DU BATIMENT A RACCORDER

Lotissement et N° de parcelle :
N° et rue (dans le cas d'un bâtiment existant)

NATURE DU BATIMENT A RACCORDER

| | | |
|----------------------|---|--|
| Pavillon particulier | Immeuble collectif Nombre de logements : | Etablissement industriel ou commercial |
| En construction | Existant | |

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'EAU POTABLE :

- 1 000 € de forfait branchement moins de 10 ml (facturé par VEOLIA)
 au-delà sur devis

INSTALLATIONS A RACCORDER

Des travaux de branchements ont-ils été réalisés par le Service d'Eau potable de la Commune ?
 Oui Non

**Vous devez contacter le service raccordement de VEOLIA
pour l'établissement du devis au 05.61.80.09.02**

REALISATION DU BRANCHEMENT :

Le raccordement est demandé pour le mois de :
Le propriétaire devra signaler sa demande au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

IMPORTANT : La présente demande sera complétée d'un plan de masse

| | |
|---|--|
| Fait à Caussens, le : Signature du demandeur | Visa et avis du SIAEP |
| | Favorable () Défavorable () A Caussens, le : Le Président : |

Motif en cas d'avis défavorable :

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

PROPRIETAIRE

MANDATAIRE

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Nom & prénom : | Nom & prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Tél. privé : | Tél. privé : |
| Tél. bureau : | Tél. bureau : |

SITUATION DU BATIMENT A RACCORDER

Lotissement et N° de parcelle :
N° et rue (dans le cas d'un bâtiment existant)

NATURE DU BATIMENT A RACCORDER

| | | |
|----------------------|---|--|
| Pavillon particulier | Immeuble collectif Nombre de logements : | Etablissement industriel ou commercial |
| En construction | Existant | |

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CHARGE DE L'USAGER:

- 1 000 € de forfait branchement moins de 5 ml
- PFAC facturée après travaux
 - maison d'habitation : 500 €
 - bureaux et commerces de superficie inférieure à 100 m² : 1 000 €
 - bureaux et commerces de superficie supérieure à 100 m² : 1 000 € x superficie /100

INSTALLATIONS A RACCORDER

Des travaux de branchements ont-ils été réalisés par le Service d'Assainissement de la Commune ?

Oui Non

Raccordement en direct des eaux usées : Oui Non

Si non, quel dispositif est-il préconisé ?.....

Eaux artisanales, agricoles, industrielles : Oui Non

REALISATION DU BRANCHEMENT :

Le raccordement est demandé pour le mois de :

Le propriétaire devra signaler sa demande au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

IMPORTANT : La présente demande sera complétée d'un plan de masse

| | | |
|------------------------|------------------------------|--|
| Fait à Causseus, le : | Visa et avis du SIAEP | |
| | Favorable () | |
| Signature du demandeur | Défavorable () | |
| | A Causseus, le : | |
| | Le Président : | |

Motif en cas d'avis défavorable :